

**N° 5491<sup>8</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2006-2007

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

1. concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations);
2. portant modification du règlement grand-ducal du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine de travail

\* \* \*

**AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS**  
(10.1.2007)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 27 juillet 2005 à la Chambre des Députés par la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement à la demande du Ministre du Travail et de l'Emploi.

Un exposé des motifs-commentaire des articles était joint au texte du projet de règlement grand-ducal ainsi que le texte de la directive 2002/44/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations) (seizième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE).

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objet de transposer en droit national la directive 2002/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations) et de combler de cette manière le vide juridique existant en droit national en ce qui concerne l'exposition des travailleurs aux risques dus aux vibrations mécaniques.

Suite à la directive-cadre 89/391/CEE du Conseil européen du 12 juin 1989 concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail, transposée en droit luxembourgeois par la loi modifiée du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail, il a été jugé nécessaire de légiférer sur le problème spécifique de l'exposition aux vibrations mécaniques.

La base légale du projet de règlement grand-ducal sous avis est constituée par les articles L. 311-1 à L. 314-4 et L. 321-1 à L. 322-3 du Code du travail ainsi que la directive 2002/44/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2002 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (vibrations).

Par la suite, la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre du Travail du 30 septembre 2005, de l'avis de la Chambre d'Agriculture du 14 octobre 2005, de l'avis de la Chambre des Employés privés du 11 octobre 2005, de l'avis de la Chambre de Commerce du 9 décembre 2005, de l'avis de la Chambre des Métiers du 20 janvier 2006, ainsi que de l'avis du Conseil d'Etat du 24 octobre 2006 et de la prise du Ministre du Travail et de l'Emploi du 12 décembre 2006.

La Conférence des Présidents donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal tel que modifié par le gouvernement suite à l'avis du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 10 janvier 2007

*Le Secrétaire général,  
Claude FRIESEISEN*

*Le Président de la Chambre des Députés,  
Lucien WEILER*

